

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD)

ABSENTE : Mme Marie-Astrid BETHENOD

Secrétaire de séance : Mme Justine PERRAUT

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

20 OCT. 2021

COURRIER ARRIVÉ

51/2021

Objet : Local commercial de la Fraternelle : demande de résiliation amiable du bail commercial et exonération du loyer de la SARL « Chez Max »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SARL « Chez Max », représentée par Messieurs Matthieu DEPERRAZ et Romain TROLLET, locataire du local commercial situé dans le bâtiment de la Fraternelle, sollicitent :

- ♦ la possibilité de résilier à l'amiable le contrat qui les lie à la Commune, pour des raisons d'incapacité totale de poursuivre leur activité professionnelle (cessation activité) au 31 août 2021,
- ♦ l'exonération du loyer pour raisons de difficultés financières pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021, dans la mesure où le local est fermé depuis le début de l'année.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Carl DEVOUASSOUX regrette que l'activité ait cessé depuis fin 2020 sans information des élus, du public et de la salariée par les gérants.

Pour Monsieur le Maire, la SARL a pu obtenir des indemnités compte tenu du contexte de la crise sanitaire et des mesures mises en place pendant la période de fermeture, mais la question d'une réouverture devrait être délicate.

Daniel RODRIGUES souhaite rester en bons termes avec les gérants et est partisan pour l'exonération totale des loyers.

Martial VIOLLET rejoint la position de ce dernier, selon son estimation, le montant des aides perçues n'a pas dû être important.

Il est rappelé que la Commune a soutenu l'activité de la SARL « Chez Max » qui depuis son ouverture le 1^{er} mai 2015 a été exonérée de loyers jusqu'au 1^{er} octobre 2017 en compensation des travaux d'aménagements réalisés par les gérants. Par la suite, elle a bénéficié d'une réduction de 400 euros mensuels, le loyer étant fixé à 100 euros mensuels jusqu'au 30 juin 2021. La Commune n'a pas non plus perçu la caution d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'un repreneur pour le fonds de commerce est en négociation avec la SARL « Chez Max ». Il s'agit de Madame et Monsieur ALLARD du restaurant de la Sauvageonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTÉ la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu à compter du 31 août 2021 pour le local situé dans le bâtiment de la Fraternelle,
- DISPENSE le locataire de respecter les formalités de l'article L145-9 du code de commerce, et notamment le congé donné six mois à l'avance par acte d'huissier,
- DISPENSE le locataire du versement d'une indemnité en rapport avec le préjudice subi du fait de son départ anticipé,
- VALIDE la résiliation du bail commercial, conclu à compter du 31 août 2021 par l'apposition d'une mention en ce sens, signée des 2 parties sur les 3 exemplaires originaux du bail,

à la majorité des membres présents ou représentés :

7 voix pour

1 abstention : Nicolas EVRARD

1 voix contre : Daniel RODRIGUES

- FIXE le montant du loyer à 100 euros mensuels pour les mois de juillet et août.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 01/10/2021 et de sa publication le 01/10/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.